

Solaire thermique :

Mesures promotionnelles de la confédération, des cantons et communes ; permis de construction



La majeure partie des cantons soutiennent la construction d'installations solaires à l'aide de subventions et presque tous les cantons accordent des allègements fiscaux lors d'une installation ultérieure (rénovation). Ces indications sont toutefois données sans garantie. Voir aussi www.swissolar.ch.
N'hésitez pas à vous renseigner auprès des offices cantonaux de l'énergie sur les conditions actuelles de promotion.

Ct	Contribution de base	Remarques	Permis de Construction	Déduction fiscale	Adresse
BE	Subvention forfait a partir de 10 m ² capteurs : 2000.- À partir de 10 m ² capteurs sélectifs : 200.-/m ² .	Subventions supérieures à 100'000.- seront examinées au cas par cas.	pas de B en dehors des zones de protection	oui	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie Tel. 031/633 36 51 info.aue@bve.be.ch www.be.ch/aue
FR	Capteurs tubulaires: 600.- + 150.-/m ² Capteurs plats vitrés: 500.- + 100.-/m ² Capteurs plats non vitrés sélectifs : 400.- + 60.-/m ²	exceptés collecteurs pour piscine et séchage du foin ; mont. max. par objet : 10'000.-	VV: autorisation du conseil municipal	oui	Service cantonal de l'énergie Tel. 026/305 28 46 ste@fr.ch www.admin.fr.ch/ste
GE	<u>Habitat individuel</u> : Installations solaires thermiques préchauffage de l'ECS : 2'250.- / installation (forfait) Installations solaires thermiques préchauffage de l'ECS + appoint au chauffage : 6'000.- / installation (forfait) <u>Installations solaires collectives (0.5 à 0.8 m²/p) :</u> 3'750.- + 375.- / m ²	Le montant spécifique de 375.- est pondéré selon le type de capteurs - capteurs sélectifs vitrés : 1.0 - capteurs sélectifs non vitrés : 0.55 - capteurs tubulaires sous vide : 1.3 Un bonus pour la réalisation d'une installation solaire à l'occasion du remplacement de la chaudière ou de la rénovation de la toiture est accordé (+ un tiers sur les montants mentionnés) Seuls les capteurs ou systèmes combinés homologués par le centre de Rapperswil (SPF) donnent droit à une subvention. Le dimensionnement est basé sur la recommandation de l'OFEN (dimensionnement d'installations à capteurs solaires). Les installations de plus de 30 m ² doivent être équipées d'un système de mesure directe de la production d'énergie solaire et d'un compteur de la consommation d'eau chaude sanitaire. Les installations de moins de 30 m ² doivent être équipées d'un dispositif permettant de contrôler leur bon fonctionnement.	K, souvent VV	oui	ScanE – Centre Info Pro Tél. 022 327 23 17 Responsable : M. R. Beck scane@etat.ge.ch www.geneve.ch/scane
JU	Habitat individuel : forfait par installation : 1'500.- Habitat collectif: capteurs à tubes évacués : 1'500.-+ 100.-/ m ² capteurs sélectifs vitrés : 1'500.-+ 100.-/ m ² capteurs sélectifs non vitrés : 1'500.-+50.-/m ²	Montant maximum par objet : 10'000.- Il est pris en compte un facteur d'efficacité des capteurs correspondant aux définitions données par le centre de Rapperswil (SPF) pour les subventions allouées en fonction de la surface. Les installations solaires qui contribuent atteindre la valeur limite du standard MINERGIE® ne seront pas soutenues, compte tenu que celle-ci est intégrée dans le montant forfaitaire alloué à MINERGIE®.	G	oui	Centre d'information sur les économies d'énergie Tel. 032/420 53 90 michel.frey@jura.ch www.jura.ch
NE	Uniquement pour les bâtiments déjà existants : Habitat individuel : forfait par installation : 1'500.- Habitat collectif : Capteurs tubulaires: 750.- + 150.-/m ² Capteurs plats vitrés: 500.- + 100.-/m ² Capteurs plats non vitrés sélectifs: 500.- + 75.-/m ²	Capteurs solaires dès 3m ² de surface d'absorption. Max. 7 m ² par unité d'habitation. Exigences sur les conditions remplies.	G, souvent VV	oui	Service cantonal de l'énergie Tel. 032/889 67 20 service.energie@ne.ch www.ne.ch/energie

VD	<p> Tubes sous vide (minimum 3 m²) Surface nette < 6 m² : 2400.-; Surface nette > 6 m² : 400.-/m²</p> <p> Sélectifs non vitrés (minimum 7 m²) Surface nette < 15 m² : 2400.-; Surface nette >15 m² : 160.-/m²</p> <p> Sélectifs vitrés (minimum 4 m²) Surface nette < 8 m² : 2400.-; Surface nette > 8 m² : 300.- /m²</p> <p> Dans le cas d'un remplacement de capteurs: 50% du montant ci-dessus est alloué.</p>	<p> 1) Capteurs neufs, ayant réussi les tests de puissance et qualité, homo-logués par le SPF à Rapperswil ou l'office fédéral de l'énergie (OFEN). 2) Un comptage de chaleur est obligatoire (sauf pour le préchauffage ECS d'habitations individuelles) 3) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision 4) Le chauffage de piscine exclusif n'est pas subventionné 5) Le montant maximum de subventionnement est de 50'000.-</p> <p> Les bâtiments à construire chauffés au mazout, au gaz ou avec une pompe à chaleur ne peuvent obtenir une subvention que si l'installation solaire participe au chauffage et que la surface de capteurs remplit les conditions suivantes: Habitat individuel : Scapt > 8%SRE Habitat collectif : Scapt > 6%SRE Autres catégories : taux de couverture solaire > 25%</p> <p> Les bâtiments à construire utilisant leur installation de chauffage à bois pour la production d'eau chaude sanitaire sont éligibles pour une subvention quelle que soit la surface de capteurs. La pose de capteurs solaires thermiques sur des bâtiments existants est éligible pour l'octroi d'une subvention quel que soit le type de chauffage existant. Dans le cas d'un remplacement ou d'une extension d'un champ de capteurs : 50% des montants indiqués sont alloués.</p> <p> En dehors de l'habitat, les aides financières sont calculées au cas par cas.</p>	G	oui	<p> SEVEN-Energie, Tel. 021/316 95 50, info.energie@vd.ch www.vd.ch/energie (-> thèmes/ énergie)</p>
VS	<p> Maison individuelle labellisée MINERGIE® : forfait 1'500.- Habitat collectif : doit être labellisé Minergie ou avoir été construit avant 2000 et jusqu'à max. 7 m² par unité d'habitation, jusqu'à 50 m²:</p> <p> Capteurs tubulaires sous vide : 1'200.-/installation + 300.-/m²</p> <p> Capteurs plans vitrés : 800.- /installation + 160.-/m²</p> <p> Capteurs plans non vitrés, sélectifs : 800.-/installation + 120.-/m²</p>	<p> 1) Contribution à fonds perdus soumises à conditions. Veuillez consulter le site www.vs.ch/energie 2) Habitat 3) Remplacement: 50% du montant 4) L'aide financière accordée ne peut dépasser 20% de l'investissement net après déduction de toute autre subvention</p> <p> Les villas non construites selon le standard MINERGIE® ne bénéficient plus de subventions.</p> <p> Les installations de plus de 50 m² sont examinées au cas par cas</p>	K	oui	<p> Service de l'énergie et des forces hydrauliques Tel: 027/606 31 00 energie@admin.vs.ch www.vs.ch/energie</p>

<p>B: Bewilligungspflicht/ devoir d'autorisation</p> <p>K: Kantonale Bewilligung/ devoir d'autorisation cantonale</p> <p>G: Kommunale Bewilligung/ devoir d'autorisation communale</p> <p>BZ: Bauzone/ zone de construction</p> <p>VV: vereinfachtes Verfahren/ procédure simplifiée</p>	<p>AfU: Amt für Umweltschutz/ Office de la protection de l'environnement</p> <p>K: kantonale Bewilligungspflicht, zuständig: AfU, Gewässerschutz/ Devoir d'autorisation cantonale, responsable: AfU, protection des eaux</p> <p>V: Vorabklärung bei AfU/ Préclarification auprès du AfU</p> <p>E: Erdwärmesonden/ Sondes géothermiques</p> <p>GW: Grundwasserwärmepumpen/ Pompes à chaleur des eaux souterraines</p>	<p>kB: keine Bewilligungspflicht/ pas de devoir d'autorisation</p> <p>R: Registrationspflicht ab 3 kg Kühlmittel gemäss eidg. Stoffverordnung/ Devoir d'enregistrement à partir de 3 kg de fluide frigorigène selon l'Ordonnance sur les substances</p> <p>G: Kommunale Regelung, meist grössenabhängig, teils nur Meldepflicht bei Gemeinde/ Réglementation communale, souvent en fonction de la grandeur, quelque fois seulement besoin devoir d'annonce</p>
---	---	---